



## INFLUENZA AVIAIRE : AIDE ÉCONOMIQUE



La décision de la directrice de FranceAgriMer n°INTV-GECRI-2023-33 relative aux modalités de mise en œuvre des avances sur la prise en charge des pertes économiques des éleveurs liées à l'épisode d'influenza aviaire 2022-2023 est publiée.

Cette avance sur indemnisation est destinée aux éleveurs de volailles localisés au sein des zones réglementées imposant des interdictions de mises en place et de mouvements, et ayant subi un vide prolongé du fait ou à la suite des

restrictions mises en place à compter du 16 septembre 2022.

Le téléservice pour le dépôt des dossiers est ouvert depuis le 20 juillet jusqu'à consommation de l'enveloppe budgétaire ou au plus tard jusqu'au 15 septembre 2023 14h

Vous pouvez y accéder par le lien suivant : <https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/Dispositifs-par-filiere/Aides-de-crise/INFLUENZA-AVIAIRE/H5N1-2023-Amont-eleveurs-avance>

### Détermination du montant de l'avance

Dans le cas d'éleveurs de volailles ayant bénéficié du dispositif mis en œuvre par la décision amont (I1-I2) 2021-2022, le montant de l'avance correspond à 50% du plus petit montant entre :

- le montant de l'aide individuelle attribuée au demandeur de l'avance au titre de l'indemnisation des pertes de l'épisode d'influenza aviaire 2021-2022

et

- le montant de l'estimation des pertes économiques réelles dues à la période de vide subi par l'éleveur sur l'activité, en raison des restrictions sanitaires et des difficultés de remise en place du fait de l'épisode d'influenza aviaire 2022-2023, c'est-à-dire suite à la mise en place de zones réglementées à compter du 16 septembre 2022 ou postérieurement à cette même date. Ces pertes sont estimées par rapport à la même période de l'année de référence 2019 et sont déclarées sur l'honneur par l'éleveur. (Les pertes doivent être diminuées des indemnités reçues dans le cadre des dispositifs d'activité partielle ou d'assurance.)

Ces deux montants sont à porter lors de votre déclaration.

Nous vous laissons réaliser cette demande sur le site de France Agrimer qui est relativement simple en cas d'éligibilité. Ne connaissant pas l'enveloppe budgétaire et le volume des demandes, **n'attendez pas pour déposer votre demande.**

## NOUVELLE AQUITAINE : MAEC BAS CARBONE

Le dépôt des demandes MAEC BAS CARBONE est ouvert depuis le 06/02/2023 et sera clos le 1er septembre 2023. Seulement pour les exploitations dont le siège se situe en Nouvelle Aquitaine.

### Objectif

Amélioration du bilan carbone de 15% sur les 5 années d'engagement.



### Engagements

- Etablir un bilan carbone initial + plan d'action
- enregistrer ses pratiques
- participer à 2 jours de session de transfert de connaissance (conseils collectifs, réunions "bout de champ")
- Participer à 2 demi-journées d'appui technique
- Réaliser un bilan carbone en fin d'engagement (année n+5)

Uptéaconseil réalise avec vous les différents bilans carbone et peut vous accompagner dans l'engagement de cette MAEC

### Inéligibilité et règles de cumul

- Pas de cumul possible avec une autre MAEC (sauf 70.12 et 70.14) et un contrat CAB ou MAB
- Cumul possible avec les dispositifs privés de valorisation du carbone selon leurs modalités respectives.

### Modalités de paiement

- Forfait de 18 000 € pour les 5 ans
- Enveloppe moyenne annuelle de 3.8 M€, soit environ 210 dossiers/an.

## SOCIAL : MISE EN DEMEURE DE LA PART D'AG2R (VIENNE ET DEUX SEVRES)



L'organisme de prévoyance AG2R LA MONDIALE a démarré une campagne de mise en demeure de régler les cotisations dues par lettre recommandée avec accusé de réception auprès de l'ensemble des employeurs agricoles des départements des Deux Sèvres et de la Vienne.

Pour rappel, en 2022, AG2R LA MONDIALE était l'organisme de prévoyance obligatoire et désigné par l'accord départemental des Exploitations de polyculture élevage des Deux Sèvres (IDCC : 9791).

Toutefois, à compter du 1er janvier 2023, l'organisme AG2R n'est plus l'organisme désigné. Désormais, c'est l'organisme Malakoff Humanis qui est labellisé en terme de prévoyance sur l'ensemble des départements des Deux Sèvres et de la Vienne.

**Nous vous appelons impérativement à ne pas donner suite à ce courrier.** Il semblerait qu'AG2R LA MONDIALE tenterait de manière peu scrupuleuse de récupérer les contrats en individuel en réclamant des cotisations à régler sur les deux premiers

trimestres 2023.

Nous vous rappelons que depuis le 1er janvier 2023, vous êtes normalement couverts par l'organisme Malakoff Humanis au regard des contrats de prévoyance.

Le service social d'Uptéaconseil avait communiqué à ce sujet fin 2022 début 2023. Si tel n'est pas le cas, n'hésitez pas à vous rapprocher du service social.

## HAUSSE DES TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ

La hausse des tarifs réglementés va concerner les particuliers et les très petites entreprises sur les compteurs de moins de 36 kVA. Le bouclier tarifaire limite la hausse.

Le prix des Tarifs réglementés de vente de l'électricité (TRV) va augmenter de 10 % en moyenne au 1er août.

Les annonces du Gouvernement ont été confirmées par le Président de la République mardi 24 juillet. La nouvelle grille des tarifs

réglementés doit encore être définitivement validée réglementairement. La hausse étant de 10 % en moyenne, elle impactera différemment les heures pleines/heures creuses.



### Solliciter son fournisseur

Il est important de solliciter des fournisseurs dès à présent pour les clients ayant dû souscrire des contrats en fin d'année dernière à des prix très élevés (contrat à prix de marché < 36 kVA et contrats > 36 kVA). Il était conseillé de s'engager sur une courte période pour pouvoir renégocier son contrat. Il faut donc vérifier sa date d'échéance et commencer les démarches vers les fournisseurs. Ils peuvent actuellement proposer des tarifs bien plus avantageux qu'en fin d'année 2022. Il est possible de s'engager sur un prix de fourniture qui sera pris en compte à la suite du contrat actuel.

## FÊTE DE L'AGRICULTURE | ÉDITION 2023



Nous serons heureux de vous retrouver sur notre stand lors de la prochaine **Fête de l'Agriculture**.

Rendez-vous à **MOUCHAMPS** les **26 et 27 août** prochains !

Nous sommes bien sûr à votre disposition pour toute question concernant ces dispositifs. **N'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel.**

[Cliquez sur ce lien pour vous désabonner](#)